

---

DECISION DU PRESIDENT DP2023-38  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICILES DE  
LA GAMME COLORIS

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au  
Président,*

Considérant la nécessité de renouveler notre contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme  
COSOLUCE et notamment les progiciels :

- ✓ Brique – Builder – Business,
- ✓ Pack les essentiels.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER:** Décide de renouveler et de signer le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE  
pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A Aiguillon, le **24 NOV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

